



ADMINISTRATION GENERALE
Nos réf. : JL/GDP/CA N°2024-05.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN

MAIRIE DE GRAND-COURONNE

ARRETE

Portant dispositions applicables aux ouvertures de commerces

Le Maire de la commune de Grand Couronne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de tranquillité publique,

Vu le code de la santé publique notamment les articles R 1336-5 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 sanctionnant d'une contravention de 1^{ère} classe le non-respect des arrêtés de police,

Considérant que le nombre important de doléances reçues des administrés sur les ouvertures de commerces tardives entraînant des nuisances sonores et des troubles à l'ordre public

Considérant qu'en cas de trouble à l'ordre public. Le maire doit alors concilier son action avec la liberté du commerce et de l'industrie et s'assurer du caractère nécessaire et proportionné de la mesure prise.

ARRETE

ARTICLE 1

Décide de réglementer les horaires d'ouverture des commerces sur le périmètre communal et d'imposer une fermeture comprise entre 21 heures et 6 heures, à compter du 10 avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2

Tous les commerces accueillant du public sont concernés par la restriction des horaires de fermeture, à l'exception des restaurants et brasseries, autorisés à une ouverture jusqu'à minuit.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4

Le chef de service de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT. Une ampliation de cet arrêté sera communiquée au Préfet.

Fait à Grand-Couronne, le 9 avril 2024.



Le Maire,

Julie LESAGE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240409-ARRETE-2024-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024
Publication : 10/04/2024